AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0971
FR0000052854-FS0367

3 juin 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SYSTAR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 juin 2014, la société anonyme Axway Software[1] (PAE Les Glaisins, 3 rue du Pré-Faucon, 74940 Annecy le Vieux) a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 juin 2014, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société SYSTAR et détenir à cette date 6 534 880 actions SYSTAR représentant autant de droits de vote, soit 69,11% du capital et 68,57% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition d'actions SYSTAR sur le marché par le déclarant dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée qu'il a initiée sur les actions de cette société[3].

[1] Axway Software est contrôlée (i) d'une part par le concert composé des « fondateurs » (à savoir, Sopra GMT (contrôlée par les familles Pasquier et Odin), la famille Pasquier et la famille Odin), les « managers » (à savoir, Sopra Développement – détenue par les managers de Sopra Group SA ou ses filiales - et le management) et Sopra Group SA, qui détient 50,90% du capital et des droits de vote de cette société, et (ii) d'autre part par le concert existant entre les « fondateurs », Sopra Group SA et la société Geninfo (contrôlée par le groupe Société Générale), qui détient 57,20% du capital et des droits de vote de cette société.

[2] Sur la base d'un capital composé de 9 455 918 actions représentant 9 530 288 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment D&I 214C0909 du 27 mai 2014 et D&I 214C0918 du 28 mai 2014.